

RÈGLEMENT JEU

« Blind Test - Lutti »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société Deezer SA, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 511 716 573, dont le siège social est situé au 12 rue d'Athènes, 75009 Paris (ci-après dénommé « **Deezer** »), organise du 15 avril 2019 à 00h01 jusqu'au 17 juin 2019 à 23h59, un jeu concours dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat. Ce Jeu intitulé « Sweet 90's » (ci-après dénommé le « **Jeu** »), sera accessible à toute personne physique éligible résidente d'un territoire éligible (dans les conditions décrites ci-après à l'article 3) à partir du site Internet suivant : www.deezer.com/app/lutti-sweet90 (ci-après dénommé le « **Site** »).

Le fait de participer au présent Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement par le Participant (ci-après défini à l'article 3). Toutefois, Deezer se réserve la possibilité de prendre toute décision estimée utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les Participants. Toute infraction au présent règlement est susceptible d'entraîner la disqualification immédiate du Participant.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DU JEU

Le principe du Jeu est le suivant :

- Plusieurs questions à choix multiples sont posées aux Participants (ci-après définis à l'article 3).
- Le Jeu se déroule sur le concept de trois (3) tirages au sort consécutifs (dans les conditions décrites ci-après à l'article 5) afin de désigner un total de trente-cinq (35) gagnants parmi les Participants ayant répondu correctement à toutes les questions (ci-après le(s) « **Gagnant(s)** »).

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France ayant souscrit à une offre gratuite ou payante du service Deezer.

Un « **Participant** » s'entend comme la personne qui répond aux conditions d'éligibilité décrites ci-dessus, a accepté les conditions du présent règlement, et qui s'est inscrite au Jeu conformément aux modalités mentionnées à l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DU JEU

Le Jeu sera accessible exclusivement sur le Site du 17 avril 2019 à 00h01 au 17 juin 2019 à 23h59 inclus.

L'inscription de chaque Participant est validée une fois que le Participant :

- (i) se rend sur le Site ;
- (ii) répond aux questions du Jeu ;
- (iii) renseigne son adresse électronique et son code postal ;
- (iv) coche la case avec la mention suivante « *J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu concours* » ;
- (v) consent à ce que le Site ait accès à certaines données du compte Deezer du Participant (décrites à l'article 10.3 ci-dessous) en cochant la case avec la mention suivante : « *J'accepte que mes données à caractère personnel soient collectées et utilisées dans le cadre unique de ce jeu concours* » ;
- (vi) et clique sur le bouton « *Participer* ».

ARTICLE 5 – DÉTERMINATION DES GAGNANTS

5.1 Pour déterminer les trente-cinq (35) Gagnants du Jeu, trois (3) tirages au sort consécutifs seront effectués dans les locaux de Deezer par un membre de son personnel le 18 juin 2019 et se dérouleront de la façon suivante :

- Le premier tirage au sort désignera les dix (10) Gagnants du Lot 1 (défini à l'article 6.1).
- Le second tirage au sort désignera les cinq (5) Gagnants du Lot 2 (défini à l'article 6.1).
- Le troisième tirage au sort désignera les vingt (20) Gagnants du Lot 3 (défini à l'article 6.1).

Plusieurs participations par personne sont autorisées pendant toute la durée du Jeu mais il ne sera attribué qu'un (1) Lot par Gagnant et seul le premier Lot gagné sera adressé au Gagnant du tirage au sort concerné.

Il est toutefois précisé que trente-cinq (35) Gagnants de réserve seront également désignés selon le même fonctionnement après que les trois premiers tirages au sort aient été effectués.

5.2 Deezer avertira les Gagnants, par courrier électronique à l'adresse indiquée lors de leur inscription au Jeu, dans un délai de soixante-douze (72) heures à compter du 18 juin 2019.

5.3 Dans l'hypothèse où le Gagnant d'un Lot (défini ci-après à l'article 6.1) demeurerait injoignable ou ne réclamerait pas son prix dans les sept (7) jours suivant l'envoi du courrier électronique par Deezer, le Lot sera attribué au premier Gagnant de réserve.

ARTICLE 6 – DESCRIPTION ET REMISE DES LOTS

6.1 Les Gagnants tirés au sort dans les conditions de l'article 5.1 recevront l'une des dotations décrites ci-dessous (le(s) « **Lot(s)** ») :

- Lot 1: Une (1) Console Sony PlayStation Classic d'une valeur unitaire maximale de 59,99 euros toutes taxes comprises, un (1) paquet de 250 grammes de bonbons Lutti d'une valeur unitaire de 1,75 euros toutes taxes comprises et une (1) casquette d'une valeur unitaire de 16,99 euros toutes taxes comprises.
- Lot 2 : Deux (2) billets en carré or pour le concert « BORN IN 90 » à l'AccorHotels Arena Paris le 21 décembre 2019, d'une valeur unitaire de 63,90 euros, soit une valeur totale de 127,8 euros toutes taxes comprises, un (1) paquet de 250 grammes de bonbons Lutti d'une valeur unitaire de 1,75 euros toutes taxes comprises et une (1) casquette d'une valeur unitaire de 16,99 euros toutes taxes comprises.
- Lot 3 : Un (1) abonnement de six (6) mois au service Deezer Premium d'une valeur unitaire de 59,94 euros (soit 9,99 euros par mois) toutes taxes comprises.

6.2 Le Lot 1 sera envoyé par voie postale au Gagnant à l'adresse postale qu'il aura indiquée à Deezer. Les Lots 2 et 3 seront envoyés au Gagnant par courrier électronique et par voie postale aux adresses qu'il aura indiquées à Deezer.

6.3 Chaque Lot est nominatif, non-transmissible, non échangeable contre un autre objet, produit ou service, et il ne pourra pas être demandé la contre-valeur d'aucun Lot en espèces.

6.4 Si les circonstances l'exigent, Deezer se réserve le droit de modifier et/ou de remplacer tout Lot par d'autres dotations de valeur ou de caractéristique équivalente, sans que les Gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

ARTICLE 7 – MODIFICATION ET ANNULATION

Deezer se réserve, notamment en cas de force majeure, la faculté d'annuler, d'écourter, de prolonger, de modifier ou de reporter le Jeu à tout moment, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information par tout moyen approprié.

ARTICLE 8 – DÉCISIONS DE L'ORGANISATEUR ET FRAUDES

8.1 Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant les informations renseignées dans le formulaire de participation du Jeu. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement du Lot déjà envoyé. Chaque Participant peut jouer plusieurs fois pendant toute la durée du Jeu. Cependant, une seule et unique inscription

au Jeu par personne (même nom, prénom, adresse IP (Internet Protocol) et même adresse électronique) est autorisée pendant toute la durée du Jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu et au tirage au sort et, le cas échéant, le remboursement du Lot déjà envoyé.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut ni jouer avec plusieurs adresses électroniques ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, adresse électronique et/ou numéros d'utilisateurs Deezer ou de tout autre personne, autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants au Jeu seront automatiquement éliminés.

Deezer pourra annuler tout ou partie du présent Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

8.2 Les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, l'ensemble des employés de Deezer, ainsi que leur famille ne sont pas autorisés à participer au présent Jeu.

8.3 Toute participation incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes, reçue avant la date d'ouverture du Jeu telle qu'indiquée à l'article 4 du présent règlement ou après la date et l'heure limites de participation (les dates et heure de réception des données contenues dans le fichier faisant foi) sera considérée comme irrecevable.

8.4 Les Participants ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions édictées au présent article seront automatiquement disqualifiés.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

9.1 Deezer ne saurait être tenue responsable dans le cas où le Gagnant ne pourrait être joint par courrier électronique, pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès à Internet, à l'opérateur téléphonique ou en cas d'indication d'une mauvaise adresse électronique).

9.2 Deezer ne saurait être tenue responsable dans le cas où les formulaires de participation complétés par les Participants, dans le cadre du déroulement du Jeu, ne leur parvenaient pas pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès à Internet) ou leur parvenaient illisibles.

Deezer ne saurait davantage être tenue responsable d'éventuels grèves, retards de livraison, erreurs ou détériorations des Lots envoyés par les services postaux ou de tout autre cas de force majeure, indépendants de la volonté de Deezer.

9.3 Dans ces cas, les Participants ou les Gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit.

9.4 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Deezer ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site.

Deezer ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu et l'information des Participants et des Gagnants.

ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES

10.1 Identification des acteurs et du Traitement

Le « **Traitement** » s'entend comme la collecte et le traitement de données à caractère personnel des Participants lors de la participation au Jeu et à des Gagnants lors la délivrance des Lots. Le responsable du Traitement des données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu est Deezer.

Le Traitement des données à caractère personnel décrites ci-dessous est nécessaire aux seules fins d'inscription et participation au Jeu et de délivrance des Lots. Ainsi, en cas de demande d'effacement, d'exercice du droit d'opposition ou de limitation du Traitement, avant la fin du Jeu (c'est-à-dire avant la délivrance des Lots), les Participants et Gagnants reconnaissent qu'ils seront automatiquement éliminés du Jeu et que Deezer ne pourra plus traiter leur participation au Jeu et/ou leur remettre leur Lot.

Deezer supprimera les données traitées dans le cadre du Traitement à l'issue d'une période maximale de trois (3) mois suivant la fin du Jeu.

10.2 Droits des personnes concernées

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement général sur la protection des données (UE 2016/679 du 27 avril 2016), les Participants et Gagnants disposent d'un droit d'accès à leurs données à caractère personnel, ainsi que le droit de demander la rectification ou l'effacement de ces dernières. Ils disposent également du droit de s'opposer au Traitement de leurs données à caractère personnel ou de limiter ce dernier. Ils disposent enfin d'un droit de donner des directives sur le sort de leurs données à caractère personnel en cas de décès.

Ces droits peuvent s'exercer en adressant une demande par email en ce sens à l'adresse électronique privacy@deezer.com ou par courrier à l'adresse suivante : DEEZER S.A. – Direction Juridique – 12 rue d'Athènes, 75009 Paris.

10.3 Traitement lié à l'inscription et à la participation au Jeu

Afin de pouvoir participer au Jeu, les candidats doivent nécessairement s'inscrire sur le Site et fournir au sein du formulaire d'inscription les données à caractère personnel suivantes :

- Adresse électronique ;
- Code postal.

10.4 Traitement lié à la délivrance des Lots aux Gagnants

Afin de pouvoir remettre les Lots, les Gagnants dudit Lot devront nécessairement transmettre à Deezer les données à caractère personnel suivantes :

- Nom et prénom ;
- Adresse électronique ;
- Adresse postale.

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits ou services cités sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

ARTICLE 12 – DIVERS

12.1 Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes du Jeu de Deezer ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

12.2 Le présent règlement sera disponible gratuitement sur simple demande écrite envoyée par courrier postal pendant la durée du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) à :

Deezer S.A.

Direction juridique

Jeu concours Lutti
12 rue d'Athènes
75009 Paris

Le remboursement de cette demande se fera sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur.

12.3 Sur simple demande écrite envoyée par courrier postal dans un délai de deux (2) mois suivant la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) à Deezer, les frais de participation au Jeu seront remboursés sur la base d'une connexion d'une durée de deux (2) minutes au tarif réduit.

L'auteur de la demande devra indiquer ses nom, prénom, adresses postale et électronique ainsi que le nom du Jeu auquel il a participé, la date de connexion et le nom du fournisseur d'accès à Internet.

Il devra également joindre à sa demande une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès à Internet à son nom pour la période concernée, ainsi qu'un justificatif de domicile et un relevé d'identité bancaire (RIB, RIP, ou RICE). Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique Participant (une enveloppe : une demande de remboursement). Un seul remboursement sera accepté par par Participant.

Le cas échéant, les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par Deezer, au tarif lent en vigueur, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les soixante (60) jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le Site. Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs de cybercâble, ADSL) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 13 – LITIGE

Deezer tranchera souverainement tout litige relatif à l'interprétation du Jeu et du présent règlement.

ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE – CONTESTATIONS - DIFFÉRENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu et/ou aux Lots doivent être formulées par écrit à l'adresse de Deezer mentionnée à l'article 1 ci-dessus, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.